

# ASSOCIATION « FRONT POPULAIRE ET CIE »

## STATUTS

### I. DESIGNATION DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est constitué, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « FRONT POPULAIRE ET CIE » (ci-après l'« **Association** »).

#### ARTICLE 2 – OBJET

L'Association a pour but de promouvoir les idées souverainistes, les valeurs républicaines d'égalité, de liberté et de fraternité ainsi que les idéaux de société, tels que défendus dans la revue « Front Populaire » créée en juin 2020 par Michel Onfray et Stéphane Simon (ci-après la « **Revue** ») et la Constitution de la Revue (Annexe 3), par toute action utile et par tout moyen, notamment par l'organisation d'ateliers, débats et de rencontres, visant à rassembler les citoyens de tous bords politiques, de toutes croyances, et de toutes professions.

#### ARTICLE 3 - SIÈGE

Le siège de l'Association est situé 64 rue Anatole France, à Levallois Perret (92300).

Il pourra être transféré par simple décision du Président.

#### ARTICLE 4 - DUREE

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

#### ARTICLE 5 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations ;
- des subventions publiques ;
- des dons manuels, quêtes, et aides privées que l'Association peut recevoir ;
- de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

### II. MEMBRES DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'Association se compose des catégories de membres telles que décrites ci-après :

SL  
EA 1 OK

Les Membres Fondateurs sont les membres qui ont participé à la constitution de l'Association et dont la liste figure en annexe des statuts (**Annexe 1**) ;

Les Membres Adhérents sont les personnes qui s'engagent à participer régulièrement aux activités de l'Association et qui ont versé la Cotisation ;

- les Membres d'Honneur sont les personnes qui rendent ou ont rendu d'importants services à l'Association et à qui les Membres Fondateurs ont décerné cette qualité.

(Ci-après désignés ensemble les « **Membres** » ou individuellement un « **Membre** ».)

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ADMISSION**

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Les Membres contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement, dans les 15 (quinze) premiers jours de l'année civile, d'une cotisation de 12€ (douze euros) par an et dont le montant est fixé chaque année par le Bureau (ci-après la « **Cotisation** »). Le paiement de la Cotisation procure un droit de vote par Membre lors de l'Assemblée Générale.

Les Membres d'Honneur ne sont pas tenus de payer la Cotisation, sans préjudice de leur droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

L'Association remboursera au Membre la Cotisation en cas de perte entière de ses revenus.

## **ARTICLE 8 – PERTE OU SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de Membre se perd par :

- la démission notifiée par lettre recommandée à l'Association ;
- le non-paiement de la Cotisation dans le délai susvisé à l'article 7 ;
- le décès ou la dissolution, si le Membre est une personne morale ;
- l'exclusion prononcée par le Bureau pour tout motif grave, l'intéressé ayant été au préalable invité, par lettre recommandée, à présenter sa défense devant les Membres Fondateurs et/ou par écrit.

S'il le juge opportun, le Bureau peut, au lieu de l'exclusion, prononcer la suspension temporaire d'un Membre. Cette décision prive, pendant toute sa durée, l'intéressé du droit de participer, de quelque manière que ce soit, à la vie, notamment sociale, de l'Association.

## **III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **A) L'ASSEMBLEE GENERALE**

## **ARTICLE 9 – REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **a) Participants**

SL  
2  
EN  
OR

L'Assemblée Générale comprend tous les Membres à jour du paiement de la Cotisation à la date de la convocation et les Membres d'Honneur.

Les salariés qui ne sont pas membres de l'Association n'ont pas accès à l'Assemblée Générale, sauf à y avoir été invités par le Président. Ils y assistent alors sans voix délibérative.

b) Date et lieu

L'Assemblée Générale se réunit au moins un fois par an, au mois de juin, au siège de l'Association, ou en tout autre lieu fixé par la convocation, et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Secrétaire Général ou, à défaut, le Président.

c) Mode de délibération et convocation

Les décisions de l'Assemblée Générale résultent, au choix du Président, de la réunion physique ou par téléconférence (conférence téléphonique ou visioconférence ou par tout moyen de communication similaire) de l'Assemblée Générale ou d'un vote par correspondance.

**En cas de réunion physique ou par téléconférence de l'Assemblée Générale**, l'ordre du jour est fixé par le Bureau et figure sur les convocations avec les projets de résolutions.

Les Membres sont convoqués par les soins du Secrétaire Général ou, à défaut, du Président, 15 (quinze) jours au moins à l'avance, par courrier postal ou électronique.

Les Membres sont tenus d'assister personnellement aux Assemblées Générales ou de se faire représenter par un autre Membre dûment mandaté à cet effet, sans que ce dernier puisse disposer de plus de (3) trois pouvoirs en sus du sien. La représentation par toute autre personne est interdite.

**En cas de consultation des Membres par correspondance**, l'ordre du jour et le texte des résolutions proposées sont adressés par tous moyens par le Secrétaire Général ou, à défaut, le Président. Les Membres disposent d'un délai de huit (8) jours à compter de la réception du projet de résolutions pour émettre leur vote. Le vote doit être envoyé par tous moyens. Tout Associé n'ayant pas répondu dans un délai de huit (8) jours sera considéré comme ayant accepté ces résolutions.

d) Divers

Nonobstant les dispositions qui précèdent, au cas où tous les Membres sont présents ou représentés ou y consentent expressément, l'Assemblée Générale sera valablement tenue même en cas de convocation orale et sans délai. Dans ce cas, les Membres peuvent convenir de recevoir l'intégralité des documents relatifs à l'ordre du jour au plus tard le jour de ladite Assemblée.

**ARTICLE 10 – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

SL  
3  
En PA

L'Assemblée Générale délibère valablement quelque soit le nombre de Membres présents ou représentés (dans les conditions exposées ci-dessus), sauf en cas de dissolution de l'Association pour lesquelles l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la majorité des Membres est présente ou représentée (dans les conditions exposées ci-dessus).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés, sauf en cas de dissolution de l'Association pour laquelle une majorité des deux tiers (2/3) des Membres présents ou représentés est exigée.

Toutes les délibérations sont prises à bulletin secret.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'Association et signés par le Président et le Secrétaire Général.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 11 - POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

- Approuver le rapport de gestion du Président exposant la situation et l'activité de l'Association au cours de l'année écoulée ainsi que l'évolution prévisible ;
- Approuver le rapport sur la situation financière de l'Association établi par le Trésorier ;
- Approuver les comptes de l'exercice clos ;
- Renouveler le Bureau dans les conditions visées à l'article 12 des présents statuts ;
- Prononcer la dissolution de l'Association et sur la dévolution de l'actif net de l'Association, s'il y a lieu.

#### **B) LE BUREAU**

#### **ARTICLE 12 – COMPOSITION ET POUVOIRS DU BUREAU**

Le Bureau est composé des organes ci-après désignés :

- le ou la Président(e) ;
- le Trésorier ou la Trésorière;
- le ou la Secrétaire Général(e).

Les membres du Bureau sont désignés en Annexe 2.

Les fonctions susvisées ne sont pas cumulables.

Les organes du Bureau susvisés doivent être Membres de l'Association et à jour de leur cotisation. Ils sont renouvelés par l'Assemblée Générale par tiers tous les 3 (trois) ans sur proposition des Membres Fondateurs.

Sans préjudice des prérogatives spécifiques de chacun de ses organes ci-dessous visés et de l'Assemblée Générale, le Bureau décide des orientations générales de l'Association, du

SL 4  
ta

montant et des modalités de la Cotisation, l'exclusion ou la suspension d'un Membre, de l'ordre du jour des Assemblées Générales et la modification des statuts de l'Association.

Le Bureau se réunit au moins 3 (trois) fois par trimestre, au mois de janvier, mai, et septembre de chaque année, au siège de l'Association, ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Le Président convoque le Bureau par courrier postal ou électronique au moins 8 (huit) jours à l'avance avec un ordre du jour établi par ses soins sur tout support.

Les organes sont tenus d'assister personnellement au Bureau ou de se faire représenter par un autre membre du Bureau, sans que le nombre de membre du Bureau représenté ne puisse dépasser un membre.

Le Bureau peut être réuni physiquement ou par téléconférence (conférence téléphonique ou visioconférence ou par tout moyen de communication similaire).

L'article 10 des présents statuts s'applique mutatis mutandis au présent article.

#### **ARTICLE 13 – POUVOIRS DU PRESIDENT**

Le Président représente seul l'Association à l'égard des tiers et dans tous les actes de la vie civile. Il prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement et à l'administration de l'Association sur la base des orientations générales de l'Association décidées par le Bureau.

A ce titre, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de l'Association.

Il a qualité pour agir en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense.

Le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du Bureau.

#### **ARTICLE 14 – POUVOIRS DU TRESORIER**

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des Cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

#### **ARTICLE 15 – POUVOIRS DU SECRETAIRE GENERAL**

Le Secrétaire Général est chargé des convocations en accord avec le Président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale.

#### **IV. DISPOSITIONS DIVERSES**

SL

5

EM R

## **ARTICLE 16 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles du Président, du Trésorier et du Secrétaire Général, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le Bureau peut préparer et adopter un ou plusieurs règlements intérieurs ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

Il est seul compétent pour le ou les modifier ou le ou les abroger.

## **ARTICLE 18 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'Association prononcée selon les modalités prévues aux Articles 9, 10 et 11 un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation sont nommés.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale se prononce, s'il y a lieu, sur la dévolution de l'actif net de l'Association.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020,

**PRESIDENT**

Kéloglanian Edmond Stéphane dit Stéphane Kelian

**TRESORIER**

Stéphane Larzul

**SECRETAIRE GENERAL**

Éric Jacques Randrianatoavina

**ANNEXE 1** : Liste des Membres Fondateurs de l'Association

**Michel Onfray**

Adresse : 13 place de la Résistance  
14000 Caen

**Stéphane Simon**

Adresse : 47 rue Saint-Didier  
75116 Paris

SL<sub>7</sub>  
ER R

**ANNEXE 2** : Composition du Bureau à compter de la signature des statuts

**PRESIDENT**

Kéloglanian Edmond Stéphane dit Stéphane Kelian  
Adresse : 53 avenue Gambetta 26100 Romans sur Isère



**TRESORIER**

Stéphane Larzul  
Adresse : 13 rue Saint Jean 02220 Ciry Salsogne

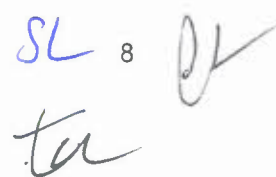


**SECRETAIRE GENERAL**

Éric, Jacques Randrianatoavina  
Adresse : 8, place de l'église 92210 Saint-Cloud



SL 8  
ta





### ANNEXE 3 : Constitution de la Revue

Beaucoup ont dit qui nous étions à **Front Populaire** alors que la revue n'était pas encore parue !

Qu'on nous permette notre réponse : nous sommes des souverainistes de droite, de gauche, d'ailleurs et de nulle part qui voulons, insoucieux des partis, recouvrer les moyens de mener une politique qui serait faite par le peuple et pour le peuple. C'est tout simplement la définition de la démocratie.

Nous avons déjà un programme : c'est celui de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789. Il suffit d'en lire les 17 articles, nous nous y reconnaissons tous sans en changer ou retrancher un seul mot.

On peut analyser ce texte et le développer, on peut aussi le concentrer, en obtenir la quintessence afin d'annoncer ce que nous voulons :

1. La liberté sans la licence.
2. L'égalité sans l'égalitarisme.
3. La fraternité sans l'obligation.
4. La laïcité sans le dogme.
5. La propriété sans le monopole.
6. Le féminisme sans la guerre des sexes.
7. La différence sans l'inégalité.
8. Les minorités sans leur tyrannie.
9. Les majorités sans leur hégémonie.
10. La communauté sans le communautarisme.
11. La sûreté sans le césarisme.
12. La raison du peuple sans l'instinct de la populace
13. L'autorité sans l'autoritarisme.
14. La démocratie sans la démagogie.
15. La dialectique des droits et des devoirs.
16. L'équilibre entre l'individu et la société.
17. La loi sans l'arbitraire.
18. La police sans la milice.
19. La liberté d'expression sans le mépris.
20. La paix sans craindre la guerre.
21. La nation sans l'oubli des régions.
22. Le local avec le global.
23. L'Europe avec la souveraineté des Nations.
24. Le politique sans la politique

Telle est la République à laquelle nous aspirons. Voilà qui n'est ni rouge, ni brun, mais tricolore.

SC

9

SC  
SC